



Déclaration CPE SNES-SNUEP / FSU

CAPN du 5 février 2019

Examen de l'avancement d'échelon des CPE relevant de la 29^e base

Cette CAPN d'avancement d'échelon des CPE de la 29^e base est la deuxième depuis la création au 1^{er} septembre 2017 des nouvelles carrières, issues des discussions PPCR dans la fonction publique. Deuxième et dernière ? Nous tenons à poser cette question, tant de l'avenir de PPCR que du paritarisme menacés par les projets du gouvernement.

Nous dénonçons, une fois de plus, les décisions inacceptables prises par l'actuel gouvernement. Considérés comme simples variables d'ajustement budgétaire, les fonctionnaires sont pris pour cible au nom de la réduction de la « dette publique » quand dans le même temps l'exécutif supprime l'ISF et redonne aux plus riches 3,5 milliards d'euros chaque année. Sont programmés la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires, la poursuite du gel de la valeur du point d'indice, l'augmentation de la CSG sans réelle compensation, le maintien d'un jour de carence en cas de congé maladie... La suite s'inscrit dans les quatre chantiers CAP 2022, lourds de menaces pour l'avenir des services publics.

« Un service public d'éducation renforcé dans ses moyens et ses ambitions, un service public d'éducation assurant à tous ses personnels des conditions de travail, de rémunération et une considération à la hauteur de leur engagement et de leur rôle, un service public d'éducation qui contribue à une politique globale et ambitieuse de réduction des inégalités... ». Tels sont les vœux que nous formulons. Espérons que nos propos ne seront jugés ni déloyaux ni séditions par Monsieur le ministre qui, via l'article 1 de son projet de loi « *École de la confiance* », cherche, à tous les niveaux, à museler les personnels, à faire taire leurs critiques et leur opposition à des réformes régressives. Fonctionnaires citoyens et non sujets, la liberté d'expression est pour les agents une garantie démocratique qui protège les usagers des services publics et les finalités de l'intérêt général, nous n'y renoncerons pas.

Les élections professionnelles terminées, nous souhaitons rappeler notre attachement à ce que ces instances nouvellement élues fonctionnent correctement et à ce que les élus du personnel puissent y exercer pleinement leur rôle. Le gouvernement a réaffirmé sa volonté de vider le paritarisme de sa substance et ainsi priver les fonctionnaires de leur droit à participation pourtant constitutif du statut de la fonction publique. Il ne s'agit pas de « rénover le dialogue social » mais de le nier. Il ne s'agit pas de mieux accompagner les agents dans leur carrière. Il s'agit de les soumettre aux injonctions managériales, de casser tous les cadres collectifs et les coopérations, pourtant gages de l'efficacité des services publics eux-mêmes au service de l'intérêt général et non des intérêts particuliers.

Sur la question de la CAPN en formation restreinte

Lors de l'installation de la CAPN des CPE le lundi 21 janvier 2019, l'administration a imposé pour l'examen d'une contestation d'un rendez-vous de carrière d'une collègue en classe normale, une CAPN en formation restreinte, excluant les élu-es classe

exceptionnelle. Pour justifier cette décision, est invoqué l'article 34 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 qui précise que les commissions siègent en formation restreinte lorsqu'elles sont saisies des questions résultant de l'application de l'article 55 (notation) de la loi du 11 janvier 1984.

Le SNES-FSU conteste la lecture effectuée par l'administration de ces textes, d'autant que la question se posera également dans ce cas pour les articles 45 et 48 (détachements), l'article 60 (mutations), l'article 70 (licenciements) de la loi du 11 janvier 1984, comme elle se posait déjà pour les avancements de grades (art 58).

Cette interprétation des textes n'est pas adaptée à nos corps et nos statuts particuliers. Nous ne sommes pas dans des grades fonctionnels impliquant un rapport hiérarchique entre grades qui en serait la seule justification. Cette lecture a pour effet de détériorer le paritarisme en réduisant, une fois de plus, le nombre d'élus susceptibles de siéger et la représentativité syndicale.

Le SNES-FSU demande que toutes les commissions paritaires siègent en formation plénière quel qu'en soit l'ordre du jour.

Sur l'ordre du jour

En ce qui concerne l'emploi, le ralentissement de la revalorisation des carrières et la baisse du salaire, conjugués avec la décision de réduire le nombre de postes ouverts aux concours de recrutement, constituent à nouveau un très mauvais signal délivré aux futurs candidats, alors que l'Éducation Nationale a besoin de recruter et pour cela de redevenir attractive en termes de salaire, de progression de carrière et d'allègement de charge de travail.

Pour la gestion des carrières, le retour de l'idéologie du « mérite » n'est en réalité que le paravent de l'austérité programmée pour l'ensemble des personnels.

Le SNES-FSU revendique au contraire une carrière parcourue sans obstacle de grade et un avancement au meilleur rythme pour tous.

La catégorie des CPE est particulièrement touchée par la politique salariale du gouvernement à l'endroit des fonctionnaires d'État. Le ministre affirme que les personnels de l'éducation nationale peuvent bénéficier d'heures supplémentaires défiscalisées afin d'améliorer leur pouvoir d'achat. Il semble ignorer que de nombreuses catégories, dont les CPE, sont exclues de ce dispositif qui n'est d'ailleurs pas une revendication syndicale. Pour les CPE, seule l'augmentation du point d'indice permet de limiter la perte de pouvoir d'achat, abyssale depuis 2010, et le déclassement social.

Pour le SNES-FSU, la question de la démocratisation reste l'enjeu majeur. Il est impératif de mettre en œuvre un projet éducatif permettant la réussite de tous les jeunes de l'école maternelle à l'enseignement supérieur et d'assurer l'élévation du niveau de qualification.

Conforter le service public d'éducation passe notamment par davantage de mixité sociale, par l'élaboration d'un plan de recrutements et de pré-recrutements, par le développement de la formation initiale et continue des personnels. Cela nécessite également un investissement éducatif en conséquence auquel, à nouveau, le budget 2019 ne permettra pas de répondre.